

Laïcité – Un concept – Les sens du mot

Respectable loge, Parfaite Sincérité, Orient de Marseille, Région 15

Mots-clefs : Laïcité, Dogme, Liberté, Conviction, Conscience

Tantôt refuge des libertés, tantôt rempart à dogmatique...mais que désigne donc cette laïcité « à la française » ?

Qui peut s'y retrouver dans ce dédale de mots et de concepts ? « *Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement, et les mots pour le dire arrivent aisément* » a écrit Nicolas Boileau.

Nous nous sommes attachés à chercher le sens, la signification, donnés au mot « laïcité ».

Le raisonnement est donc construit sur des éléments factuels, en particulier les définitions données par le dictionnaire, les sites internet Wikipédia et CNRTL, ainsi que par d'autres intervenants publics.

Les diverses sources et utilisations du mot « laïcité »

Tout d'abord, qu'en dit-on au sommet de l'État ? Après avoir rencontré les obédiences maçonniques, le Président Macron a dit, en avril 2019 : « *la laïcité c'est la possibilité de croire en Dieu ou de ne pas y croire, de pouvoir vivre ensemble dans la concorde, le respect et de respecter absolument les règles de la République, de n'être jamais ennuyé parce que l'on croit mais de ne jamais imposer à la société sa religion ou déroger aux règles de la République pour ce faire.* » Il s'agit donc d'une liberté de croyance, de conviction.

En fait, le concept de laïcité, « principe de séparation dans l'État de la société civile et de la société religieuse », trouve ses racines dans les écrits des philosophes grecs, romains, andalous, tels qu'Épicure, Marc Aurèle ou Averroès. Le mot « laïc », apparu au XIII^e siècle, d'usage rare jusqu'au XVI^e siècle, désigne les personnes et les choses qui ne sont pas de condition religieuse. » Ainsi, on trouve ici l'origine de la dichotomie du mot laïc, scindé en deux signifiants, laïc et séculier, cousins mais pas identiques.

Dans l'Évangile selon Saint Marc, (XII, 17), Jésus de Nazareth dit cette phrase : « rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu » (*). Cette phrase pouvant être interprétée comme l'établissement d'une séparation entre les domaines spirituel et civil.

Aujourd'hui, le dictionnaire définit la laïcité comme la « *conception et organisation de la société fondée sur la séparation de l'Église et de l'État, et qui exclut les Églises de tout pouvoir politique ou administratif, et, en particulier, de l'organisation de l'enseignement. Caractère de ce qui est laïc, indépendant des conceptions religieuses ou partisans.* Nadia El-Mabrouk a publié dans La Presse+ : « *la laïcité est un mode d'organisation de la société basé sur la séparation de l'État et des religions. L'objectif est de garantir la liberté de conscience des citoyens, fondée sur la liberté de jugement. La laïcité n'est pas une opinion, elle permet d'en avoir une.* »

La langue allemande recèle plusieurs mots qui expriment les notions de « laïcité » et de « séculier » : *weltlich / verweltlichen / Laizismus / Säkular / Laienstand / Laikal / Laisierung* (**).

Dans le dictionnaire français, « séculier » signifie : « *retour d'un religieux à la vie laïque* » ; « *prêtre qui n'appartient à aucun ordre ou institut religieux* » ; « *qui vit dans le monde, le siècle* » ; « »

Les mots français autour de la laïcité et du séculier disposent d'une correspondance en allemand. De part et d'autre, les définitions imbriquent laïcité et séculier, jusqu'à créer une sorte de confusion ou de redondance des mots. Dans les deux langues, les définitions expriment le principe de séparation de l'Église et de l'État, plutôt centrées sur l'organisation, sans évoquer les convictions, les croyances, la conscience, la « liberté de conscience ».

« *Le concept moderne de séparation de l'Église et de l'État est souvent attribué au philosophe anglais John Locke. Suivant son principe de contrat social, c'est l'origine d'un droit naturel de liberté de conscience qui doit être protégé des intrusions des gouvernements* ».

« *Religionsfreiheit* » est un terme allemand qui désigne la liberté de choisir sa religion ou d'être à dogmatique, athée, agnostique. La liberté de conscience apparaît dans l'article 4 de la Loi fondamentale allemande (*Grundgesetz*) : « *1. La liberté de foi, de conscience, la liberté des religieux et la confession idéologique sont invulnérables.* »

A Bruxelles, des lobbies veulent remplacer « liberté de conscience » par « liberté de conviction » qui peuvent être définis ainsi :

Conviction (Larousse) : principe, idée qui a un caractère fondamental pour quelqu'un. Les croyants, les a dogmatiques, les agnostiques, les athées, sont convaincus de leur conviction

Conscience (Larousse) : connaissance, intuitive ou réflexive immédiate.

On peut en déduire que la liberté de conviction désigne la liberté d'exercer une religion ou d'exprimer une croyance, incluant les athées, agnostiques et a dogmatiques. La liberté de conscience, « *droit naturel à protéger des gouvernements* », représente pour nous, FFMM : la connaissance, le fait de se forger une opinion, la liberté de jugement et de choix, le respect des règles, de La Règle, des autres et de soi-même, la possibilité de transgresser les directives iniques, le civisme, l'intérêt général, la déclinaison de l'humanisme aux plans politique, économique, social, écologique etc.

John Rawl, et Jean-Marc Ferry suggèrent une participation active des religions aux discussions publiques visant à instruire des questions de société. « Le débat public tend à s'élargir aux questions qui touchent au sens de l'existence, aux conditions de la vie bonne et aux implications de la dignité humaine. Face aux « problèmes sociétaux » qui font irruption sur la scène médiatique, notre raison publique se trouve démunie. Le Traité de Lisbonne (art. 17 UE) a déclaré leur « contribution positive au socle identitaire de l'Union ». Les religions se voient appelées, en accord avec le projet européen, à consentir à leur propre sécularisation, de passer du style dogmatique de l'usage privé au style critique, c'est-à-dire sujet au faillibilisme, d'un usage public. Le Président Macron met en œuvre cette sécularisation en consultant ensemble les autorités religieuses, maçonniques et laïques.

La laïcité comme concept et ses applications

Pour clarifier, vulgariser, « consacrer » le mot « laïcité » comme le concept et le chapeau de 4 domaines d'application, 3 actions concrètes sont proposées :

a) Tout d'abord faire modifier les définitions dans les dictionnaires (Académie Française), du mot « laïcité » en retenant qu'il s'agit d'un concept ayant pour but de rassembler les hommes, de les faire vivre ensemble dans un espace de libertés partagées, sans exclusive, ni domination, ni communautarisme.

Le concept recouvre plusieurs domaines d'application :

- un 1er domaine, « La séparation de l'Église et de l'État », définie comme la « Conception et organisation de la société fondée sur la séparation de l'Église et de l'État, et qui exclut les Églises de tout pouvoir politique ou administratif, et, en particulier, de l'organisation de l'enseignement. Caractère de ce qui est laïc, indépendant des conceptions religieuses ou partisans » ;

- un 2ème domaine, « La sécularisation » désignant tout à la fois le « retour d'un religieux à la vie laïque », un « prêtre qui n'appartient à aucun ordre ou institut religieux » ; celui « qui vit dans le monde, le siècle » ; le fait de « personnes ayant des engagements particuliers vis-à-vis de Dieu et de l'Église, mais dont la caractéristique essentielle est la vie dans le siècle et non en communauté » ; enfin la sécularisation évoque « le pouvoir temporel, la justice de l'État », la « participation active des religions aux discussions publiques visant à instruire des questions de société touchant au sens de l'existence, et à la dignité humaine », dans le respect de l'ordre public ;

- un 3ème domaine, « La liberté de conviction », définie comme la liberté de croire ou de ne pas croire ;

- un 4ème domaine, « La liberté de conscience » désignant un « droit naturel de liberté de conscience qui doit être protégé des intrusions des gouvernements. » « La conscience individuelle guide, autorise, limite l'usage, l'abus, des libertés individuelles et des libertés publiques. La conscience induit, invite à un comportement exemplaire et citoyen. »

b) Utiliser ces modifications « académiques » pour diffuser et répandre le concept.

c) Harmoniser le vocabulaire inter-langue, à commencer par l'Europe.

Comprendre, partager, répandre le mot laïcité comme un concept d'applications multiples

Annexe

(*) Évangile selon St Marc _ Chapitre XII, 17

12 Les chefs du peuple cherchaient à arrêter Jésus, mais ils eurent peur de la foule. – Ils avaient bien compris en effet qu'il avait dit la parabole à leur intention. Ils le laissèrent donc et s'en allèrent.

13 On envoya à Jésus des Pharisiens et des partisans d'Hérode pour lui tendre un piège en le faisant parler,

14 et ceux-ci vinrent lui dire : « Maître, nous le savons : tu es toujours vrai ; tu ne te laisses influencer par personne, car ce n'est pas selon l'apparence que tu considères les gens, mais tu enseignes le chemin de Dieu selon la vérité. Est-il permis, oui ou non, de payer l'impôt à César, l'Empereur ? Devons-nous payer, oui ou non ? »

15 Mais lui, sachant leur hypocrisie, leur dit : « Pourquoi voulez-vous me mettre à l'épreuve ? Faites-moi voir une pièce d'argent. »

16 Ils en apportèrent une, et Jésus leur dit : « Cette effigie et cette inscription, de qui sont-elles ? – De César », répondent-ils.

17 Jésus leur dit : « Ce qui est à César, rendez-le à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. » Et ils étaient remplis d'étonnement à son sujet.

(**) Cependant, la langue allemande recèle plusieurs mots qui expriment la notion de laïcité :

- ❖ *weltlich* : profane, laïc, séculier (plus rare), de ce monde ;
- ❖ *verweltlichen* : laïciser : rendre au monde (acte de rendre un concept ou un bien laïc) ;
- ❖ *Laizismus* : laïcité : mot peu usité dans le langage courant, en dehors des académiciens ;
- ❖ *Säkular* : séculier : synonyme de "*weltlich*" - appartenant à ce monde, à ce siècle, fait de ne pas appartenir à l'Église, non spirituel, ne pas être la propriété de l'Église ni du statut de l'Église, ici-bas (le contraire d'au-delà) ;
- ❖ *Laienstand* : fait d'être laïc : appartenant au peuple, non clérical ;
- ❖ *laikal* : n'appartenant pas au clergé ;
- ❖ *Laisierung* - laïcisation : est l'acte de retour d'un membre du clergé vers le civil.